

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes s'adresse aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui fréquentent un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions, situé au Québec, et qui présentent des besoins particuliers qui limitent leurs activités d'apprentissage à la maison.

Avant de présenter une demande d'allocation pour des besoins particuliers, veuillez communiquer avec la direction de l'école que fréquente votre enfant afin d'en connaître le statut (établissement agréé ou non agréé aux fins de subventions). Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement public ou privé agréé aux fins de subventions, vous ne devez plus vous adresser à l'Aide financière aux études en ce qui concerne ses besoins particuliers, mais plutôt poursuivre votre démarche auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Ce formulaire est destiné à l'élève qui doit faire réparer ou remplacer un appareil qu'il a acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Renseignements généraux

La couverture prévue par la garantie de l'appareil a préséance sur toute demande d'autorisation de réparation ou de remplacement acheminée à l'Aide financière aux études (AFE). Par conséquent, avant de remplir cette demande, vous devez vous assurer que la réparation de l'appareil ou son remplacement ne sont pas couverts par la garantie de l'appareil ou que cette garantie est expirée.

Le paiement des coûts liés à la réparation d'un appareil (ordinateur ou appareil de suppléance à la communication) ou à son remplacement est possible seulement si l'appareil a été acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers. L'AFE devra toutefois avoir préalablement autorisé cette réparation ou ce remplacement.

Notez que les frais liés à l'obtention d'une estimation ne sont pas remboursés par l'AFE.

Si l'appareil ne peut être réparé, si le coût estimé de sa réparation est supérieur à 60 % de son coût d'achat initial ou s'il est supérieur à son coût de remplacement, une soumission doit être fournie en vue du remplacement de l'appareil.

À la suite du versement de la somme requise, vous avez 60 jours pour faire parvenir à l'AFE la facture confirmant le paiement de la réparation ou l'achat d'un nouvel appareil.

L'étudiante ou l'étudiant peut demander la réparation ou le remplacement d'un appareil. Les frais liés à cette réparation ou à ce remplacement ne sont remboursés qu'une fois à vie.

Ordinateur

Pour un ordinateur, l'estimation des coûts de réparation doit être faite par le marchand ayant vendu l'appareil, et ce, en vertu de la garantie rattachée à cet appareil. Si la garantie n'est pas applicable, l'estimation peut être faite par un autre marchand.

La réparation, une fois autorisée par l'AFE, doit être confiée au marchand ayant fourni l'estimation.

Veuillez noter que la réparation ou le remplacement ne s'applique pas aux périphériques additionnels liés à l'ordinateur, tels que l'écran, la souris ou l'imprimante.

Appareil de suppléance à la communication

Pour un appareil de suppléance à la communication, l'estimation des coûts de réparation doit être faite par le service d'aide technique du centre de réadaptation.

La réparation, une fois autorisée par l'AFE, doit être confiée à ce même service d'aide technique.

Marche à suivre

1. Remplissez les sections 1 et 3 du formulaire.
2. Faites remplir la section 2 du formulaire par une personne autorisée de la direction de l'établissement d'enseignement et la section 4 par le marchand vous ayant vendu l'appareil, s'il s'agit d'un ordinateur, ou par le service d'aide technique du centre de réadaptation, s'il s'agit d'un appareil de suppléance à la communication.
3. Si votre appareil est non réparable, si le coût de sa réparation est supérieur à 60 % de son coût d'achat initial ou s'il est supérieur à son coût de remplacement, remplissez la section 5 du formulaire.
4. Faites-nous parvenir le formulaire dûment rempli par télécopieur, au 418 528-0318, ou par la poste à l'adresse suivante :

Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes
 Aide financière aux études
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière
 Québec (Québec) G1R 5A5

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes s'adresse aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui fréquentent un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions, situé au Québec, et qui présentent des besoins particuliers qui limitent leurs activités d'apprentissage à la maison.

Avant de présenter une demande d'allocation pour des besoins particuliers, veuillez communiquer avec la direction de l'école que fréquente votre enfant afin d'en connaître le statut (établissement agréé ou non agréé aux fins de subventions). Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement public ou privé agréé aux fins de subventions, vous ne devez plus vous adresser à l'Aide financière aux études en ce qui concerne ses besoins particuliers, mais plutôt poursuivre votre démarche auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Ce formulaire est destiné à l'élève qui doit faire réparer ou remplacer un appareil qu'il a acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

Section 1 – Identité de l'élève

Nom		Code permanent attribué par le Ministère	
Prénom	Date de naissance		
Numéro	Rue	Direction (Nord, Sud, Est, Ouest)	
Appartement	Municipalité		
Municipalité (suite)	Province	Code postal	Numéro de téléphone Ind. rég.
			Poste

Section 2 – Confirmation de la fréquentation scolaire

Cette section doit être remplie par une personne autorisée de la direction de l'établissement d'enseignement.

Indiquer le type de formation et la période de fréquentation scolaire

☐ Préscolaire ☐ Primaire ☐ Secondaire (secteur des jeunes)

Du au

Nom de l'école fréquentée

Numéro	Rue	Direction (Nord, Sud, Est, Ouest)

Municipalité

Province Code postal Pays

Numéro de téléphone Code au Ministère

Nom de la personne autorisée

Prénom de la personne autorisée

Signature **X**

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Date

**Cachet
obligatoire**

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Section 5 – Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil

Vous pouvez demander le remplacement de l'appareil si ce dernier est non réparable, si le coût de sa réparation est supérieur à 60 % de son coût d'achat initial ou s'il est supérieur à son coût de remplacement.

Je demande l'autorisation de remplacer l'appareil.

(Veuillez joindre un document officiel du fournisseur confirmant le coût estimé de l'achat.)

Prix de vente , \$

TPS , \$

TVQ , \$

Coût total , \$

X

Signature de l'élève ou du titulaire de l'autorité parentale.
Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Section 6 – Protection des renseignements personnels

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que l'Aide financière aux études recueille vos renseignements personnels pour traiter votre demande. Sans ces renseignements, celle-ci ne pourra être analysée et vous ne pourrez obtenir le soutien financier auquel vous avez droit. Vous pouvez modifier vos renseignements personnels directement dans votre dossier ou en nous contactant aux coordonnées inscrites sur ce formulaire.